

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de  
SEINE ET MARNE

Arrondissement de  
TORCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019

Le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 18 h 30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 25 septembre 2019, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

### **Étaient présents :**

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, M. Pierre Barban, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breyse (à partir du point 5), Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Guillaume Ségala, M. Philippe Maury, M. Frank Billard, M. Marcel Petit, Mme Gabrielle Marquez Garrido, Mme Monique Sibani, Mme Marie-Claude Saulais (à partir du point 12), M. Christian Couturier, M. Laurent Dilouya, M. Charles Aronica (à partir du point 19), Mme Angela Avond, M. Stéphane Bossy, Mme Catherine Morio, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, M. Jacky Hadji, Mme Élise Blin, M. Rémy Vatan.

### **Ont remis pouvoir :**

M. Christian Quantin à M. Frank Billard, Mme Martine Broyon à Mme Michèle Dengreville, M. Olivier Savin à M. Philippe Maury, Mme Nathalie Dubois à Mme Nicole Saunier, M. Charles Aronica à M. Laurent Dilouya (points 1 à 18), Mme Sylvia Guillaume à Mme Gabrielle Marquez Garrido, M. Paul Athuil à Mme Lydie Autreux, M. Émeric Bréhier à Mme Annie Ferri, Mme Cécile Goutmann à M. Frank Mouly, M. Mohammed Yenbou à Mme Lucia Pereira, M. Mathieu Baudouin à M. Christian Couturier, Mme Claudine Thomas à Mme Colette Boissot., M. Cédric Blache à Mme Élise Blin.

### **Absents :**

M. Benoît Breyse (points 1 à 4), Mme Marie-Claude Saulais (points 1 à 11), Mme Isabelle Guilloteau, Mme Béatrice Troussard, M. Alain Tapprest.

**Secrétaire de séance :** Mme Audrey Duchesne

*La réunion du Conseil Municipal débute à 18 h 33.*

**Monsieur le Maire :** « Chers collègues, avant de commencer ce Conseil Municipal, je souhaite que nous puissions observer collectivement une minute de silence en mémoire de notre amie Martine Brandl, qui a été tuée dans un accident de la circulation alors qu'elle se trouvait à vélo, vendredi dernier, à Chelles. Cela nous a tous beaucoup choqués parce que nous la connaissions bien, pour la plupart d'entre nous. Vous savez que c'était, avec son mari Helmar, le premier mariage du jumelage. Nous avons fêté dans cette Mairie, il y a un an, leurs cinquante ans de mariage. Ici même, il y a à peine une dizaine de jours, nous étions en train de célébrer ensemble le cinquante-cinquième anniversaire du jumelage, qu'ils incarnaient tous les deux. Je voudrais donc que nous puissions, en mémoire de Martine mais aussi pour son mari Helmar, qui souffre beaucoup, ainsi que ses enfants Ingrid et Alexandre et toute la famille, observer une minute de silence pour leur témoigner notre affection et notre solidarité. »

*L'Assemblée observe une minute de silence.*

**Monsieur le Maire :** « Nous allons pouvoir commencer ce Conseil Municipal. Je vais procéder à la lecture des pouvoirs. »

*Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.*

**Monsieur le Maire :** « Je vous propose que nous désignons Audrey Duchesne secrétaire de séance, s'il n'y a pas de difficulté. Très bien. »

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2019**

**Monsieur le Maire :** « Nous pouvons commencer ce Conseil Municipal en approuvant, si vous le voulez bien, le compte rendu de la séance du 2 juillet 2019. Pas de remarque à ce sujet ? Vous l'approuvez ? Je vous remercie. »

### **INTERCOMMUNALITE**

- 1) Présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2018

**Monsieur le Maire :** « Nous devons prendre acte de ce rapport, qui explique un peu l'activité de l'Agglomération, comme cela est obligatoire. Pas de remarque à ce sujet ? Nous pouvons en prendre acte ? Je vous remercie. »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantierine", "Marne la Vallée / Val Maubuée" et "Brie francilienne",*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne du 20 juin 2019 prenant acte du rapport d'activité pour l'année 2018,*

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2018 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

2) Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal des centres de pédagogie et de réadaptation pour handicapés (SICPRH) pour l'année 2018

**Monsieur le Maire** : « Je passe brièvement la parole à Pierre Barban à ce sujet. »

**Monsieur Barban** : « Monsieur le Maire, chers collègues. Toujours en fonction du même article du Code général des collectivités territoriales, nous avons tous reçu le rapport d'activité 2018 concernant ce Syndicat intercommunal. Ce rapport a été approuvé le 26 juin dernier par le comité syndical et, ce soir, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte dudit rapport. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Pierre Barban. Pas de remarque à ce sujet ? Madame Autreux. »

**Madame Autreux** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. J'avais simplement une question sur le projet porté par l'association AIME77. J'ai vu qu'il y avait eu l'achat du terrain. Est-ce que l'on a quelques idées sur le nombre d'enfants qui seront accueillis ? »

**Monsieur Barban** : « À ma connaissance, non. »

**Madame Autreux** : « Pas encore ? »

**Monsieur Barban** : « Non, on sait qu'il va se situer sur... »

**Madame Autreux** : « Bussy ? »

**Monsieur Barban** : « Bussy, oui, tout à fait. »

**Madame Autreux** : « D'accord, merci. »

**Monsieur le Maire** : « Je vous propose que nous posions la question à Monsieur Jicquel ou aux services. Pas d'autre question ? Nous pouvons prendre acte ; je vous remercie. C'est un sujet important. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH) du 26 juin 2019, prenant acte du rapport d'activités pour l'année 2018,*

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH) pour l'année 2018.

3) Présentation du rapport d'activité du Syndicat mixte de vidéocommunication de l'Est parisien (SYMVEP) pour l'année 2018

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Angela Avond. »

**Madame Avond** : « Merci, Monsieur le Maire. Tous les ans, nous devons valider le rapport du SYMVEP pour les activités télévisuelles. Comme vous le savez, depuis le 31 décembre 2017, Canal Coquelicot n'a plus d'activité. Sur le rapport 2018, il y a les activités du Syndicat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider les activités du SYMVEP pour l'année 2018. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Angela Avond. Pas de question à ce sujet ? Nous pouvons prendre acte de ce rapport ; je vous remercie. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Comité syndical du SYMVEP du 28 juin 2019, approuvant le rapport d'activité pour l'année 2018,*

**PREND ACTE** du rapport d'activité du SYndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) pour l'année 2018.

4) Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2018

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Laurent Dilouya. »

**Monsieur Dilouya** : « Merci, Monsieur le Maire. Je n'ai pas grand-chose à dire. Les chiffres-clés pour la Ville de Chelles sont annexés à la présente note et le rapport d'activité exhaustif pour l'année 2018 est consultable sur le site internet du SIGEIF. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2018. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup. Pas de question à ce sujet ? Nous pouvons prendre acte de ce rapport. Je vous en remercie. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), du 1<sup>er</sup> juillet 2019, prenant acte du rapport d'activité pour l'année 2018,*

**PREND ACTE** acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2018.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### 5) Prorogation du contrat de ville

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

**Madame Netthavongs** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Nous avons deux quartiers prioritaires de la Ville sur le territoire de Chelles, à savoir, Schweitzer-Laënnec et Grande Prairie. Pour ces deux quartiers, un contrat de ville a été élaboré pour la période 2015-2020 et la loi du 28 décembre 2018 prévoit la prolongation de la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Vous avez, dans le projet et dans l'annexe de cette délibération, la déclinaison des engagements pris par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, puisque la Politique de la Ville relève de la compétence de l'Agglomération. Ces engagements sont construits autour de plusieurs axes :

- Développement économique, emploi et excellence numérique ;
- Habitat, renouvellement urbain ;
- Agir sur les mobilités quotidiennes ;
- Action sociale, santé, soutien aux familles monoparentales, tranquillité publique et justice ;
- Jeunesse, éducation, formation, insertion.

Il vous est proposé d'approuver la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Céline Netthavongs. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Autreux. »

**Madame Autreux** : « Merci, Monsieur le Maire. J'avais une question sur l'annexe 5, qui concerne la Ville de Chelles, et le chapitre 4 relatif à l'action sociale et à la santé. Au sujet de la prévention et de l'accompagnement des femmes victimes de violences, l'on sait malheureusement que ce sujet est toujours à l'ordre du jour avec 121 femmes, en 2018, décédées sous les coups de leur partenaire. Je lis, dans les perspectives, "soutien de l'association ACEAF" et "Journée nationale des violences faites aux femmes". Comme c'est prochainement, le 25 novembre, je voudrais savoir ce qui était prévu au niveau de la Ville de Chelles. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Merci pour votre question. Effectivement, vous savez que c'est un sujet qui est traité par l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne mais qui a néanmoins des répercussions dans le cadre de notre action en tant que Municipalité. Vous savez que les violences faites aux femmes sont une problématique qui est parfaitement intégrée à notre Groupement local de traitement de la délinquance et à notre Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Nous travaillons avec le Procureur, en lien avec les associations, à ce sujet.

Quant à la journée du 25 novembre, nous allons nous rapprocher des services de l'Agglomération pour voir si quelque chose de particulier est prévu.

Madame Ferri souhaite prendre la parole. »

**Madame Ferri** : « Bien, merci. En tant que trésorière et membre du bureau de l'association, je tenais à dire que nous préparons effectivement en ce moment une journée d'action pour le 25 novembre. Ce qui a été dommage, c'est que nous avons demandé une subvention auprès du Département, qui ne nous a pas été accordée. Mais nous travaillons dessus, voilà, et la Mairie nous aide bien. J'en profite d'ailleurs pour remercier car nous avons eu un local dernièrement, qui nous permet de recevoir les personnes plus facilement. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Madame Ferri. Si vous pouvez, avec l'association, vous rapprocher des services de la Ville pour la journée du 25 novembre, nous ferons le lien avec l'Agglomération. Merci beaucoup. Pas d'autre question ? Nous pouvons passer au vote. Ni abstention, ni vote contre ; je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la Loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires sociales du 16 septembre 2019,*

*Considérant qu'il convient de proroger le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2019,*

**APPROUVE** la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

#### **FINANCES**

- 6) Approbation de la convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne par la Ville de Chelles

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Guillaume Ségala. »

**Monsieur Ségala** : « Merci beaucoup. Bonsoir à tous. Tout est résumé dans le titre : la Ville de Chelles met à disposition de la Communauté d'agglomération des moyens matériels, techniques et humains. Tout cela est encadré par une convention de refacturation qui est soumise aujourd'hui au vote. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Guillaume Ségala. Pas de question sur ce sujet technique ? Ni abstention, ni vote contre ? Je vous remercie. »

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée / Val Maubuée" et "Brie francilienne",*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 24 septembre 2019,*

*Considérant que la Ville de Chelles met à disposition de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne des moyens matériels, techniques et humains et qu'il convient de déterminer les modalités de remboursement,*

**APPROUVE** la convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne par la Ville de Chelles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

## 7) Renouvellement de la garantie d'emprunt accordée à la société TROIS MOULINS HABITAT

**Monsieur le Maire** : « Il s'agit à nouveau d'un sujet technique, pour lequel je repasse la parole à Guillaume Ségala. »

**Monsieur Ségala** : « C'est un renouvellement de garantie d'emprunt très classique, puisque la Ville de Chelles avait accordé à TROIS MOULINS HABITAT (TMH) sa garantie pour un emprunt en 2007. Cet emprunt a été renégocié. Il est donc demandé de le garantir à nouveau. Voilà le sens de cette délibération. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Guillaume Ségala. Je pense qu'il n'y a pas de sujet sur ce point. Ni abstention, ni vote contre ? Je vous remercie. »

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour)*

*Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code Civil,*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 24 septembre 2019,*

*Considérant que le prêt n°1216389 de la Caisse des Dépôts et Consignations ayant fait l'objet d'un réaménagement, il convient de renouveler la garantie d'emprunt à la Société 3 Moulins Habitat,*

**REITERE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du contrat de prêt n°1216389 initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-après et en référence à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées ».

**ACCORDE** sa garantie pour la ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'à remboursement des sommes dues (en principal, majorée des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du prêt réaménagé.

**PRECISE** que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

**PRECISE** que la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

**PRECISE** que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne de prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**ACCORDE** sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**PRECISE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en sa qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignation et la Société 3 Moulins Habitat, et d'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, en ayant reçu tous les pouvoirs à cet effet.

## **TRAVAUX**

- 8) Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de levés topographiques et de géo-détection de réseaux avec le SIGEIF, le SDESM et le SEY78

**Monsieur le Maire** : « C'est un sujet plus important qu'il n'y paraît. La parole est à Jacques Philippon. »

**Monsieur Philippon** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

L'évolution de la réglementation concernant les travaux à proximité des réseaux – en particulier eau, gaz, électricité – oblige les propriétaires concernés à les cartographier avec une précision suffisante, afin de s'assurer de la sécurité des interventions réalisées par les bailleurs et entreprises sur le domaine public. Cette obligation s'applique également à la Ville de Chelles depuis qu'elle a repris les compétences de l'éclairage public et des feux tricolores.

Afin de répondre à cette obligation, il est proposé au Conseil Municipal de souscrire à la convention de groupement de commandes par l'intermédiaire de laquelle différents syndicats compétents en la matière – SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France), SDESM (Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne), SEY78 (Syndicat d'énergie des Yvelines) – se proposent de consulter les prestataires spécialisés dans ce type de relevés.

Ce groupement de commandes permettra à la Ville de bénéficier des marchés qui seront ainsi passés pour effectuer les relevés topographiques et la géo-détection de ces réseaux. »

**Monsieur le Maire :** « Merci beaucoup, Jacques Philippon. Effectivement, c'est un sujet important pour les travaux en milieu urbain. Avez-vous des questions sur ce point ? Non ? Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ; je vous remercie. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu l'avis de la Commission Travaux, voirie et bâtiments municipaux du 19 septembre 2019,*

*Considérant que la convention a pour objet de constituer un groupement de commandes,*

*Considérant que le groupement vise à répondre aux besoins récurrents des collectivités le composant en matière de relevés topographiques et de géo-détection de réseaux,*

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes de prestations de levés topographiques et de géo-détection de réseaux avec le Sigeif, le Sdesm et le Sey78.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et le cas échéant à signer tout document y afférent.

9) Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs

**Monsieur le Maire :** « La parole est à Jacques Philippon. »

**Monsieur Philippon :** « Merci, Monsieur le Maire.

Cette convention a pour objet d'organiser la coordination des opérations d'enfouissement des réseaux aériens de communication et de mutualiser les coûts, en permettant à ORANGE de participer financièrement à une partie des travaux de génie civil réalisés par la Ville de Chelles. Vous avez cette convention en annexe. »

**Monsieur le Maire :** « Merci, Jacques Philippon. Pas de question à ce sujet ? Nous passons au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission Travaux, voirie et bâtiments municipaux du 19 septembre 2019,*

*Considérant que la convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre des opérations d'enfouissement coordonné,*

**APPROUVE** la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et, le cas échéant, à signer tout document y afférent.

## 10) Gestion des poteaux incendie sur l'espace privatif

**Monsieur le Maire** : « La parole est toujours à Jacques Philippon. »

**Monsieur Philippon** : « Merci, Monsieur le Maire.

Compte tenu du nombre plus important de copropriétés souhaitant réaliser des travaux de résidentialisation, il est aujourd'hui nécessaire de définir les modalités de gestion des poteaux incendie se retrouvant de ce fait dans un espace privatif clos.

Cette convention a donc pour objet de rappeler les obligations qui s'imposeront à ces copropriétés en matière de responsabilité, charge, contrôle, maintenance et conditions d'accès à ces hydrants, en particulier vis-à-vis des services de secours et d'incendie. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Jacques Philippon. Pas de question à ce sujet ? Ni abstention, ni vote contre ? Je vous remercie. »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la Loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,*

*Vu l'avis de la Commission Travaux, voirie et bâtiments municipaux du 19 septembre 2019,*

**DECIDE** de transformer tous les hydrants actuellement implantés dans des copropriétés résidentialisées, ou celles en devenir, de public à privé.

**MET EN PLACE** des dispositions visant à régler la transformation de poteaux actuellement publics en poteaux privés, par la prise en charge intégrale des hydrants implantés dans les résidences souhaitant nouvellement se résidentialiser ou celles déjà résidentialisées.

**POSE** le principe de la désaffectation et du déclassement des poteaux par la signature d'un acte de cession à titre gratuit avec charges intégrant le transfert de propriété et d'entretien.

**SIGNE** un acte de cession avec chaque copropriété souhaitant se résidentialiser ou déjà résidentialisée.

**IMPOSE** à la copropriété la prise en charge des travaux qui en découle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les copropriétés concernées et tout document y afférent.

11) Convention de mise à disposition par le Département de Seine-et-Marne à la Ville de Chelles des abris-voyageurs des voies départementales

**Monsieur le Maire** : « Pour ce sujet technique, la parole est à Jacques Philippon. »

**Monsieur Philippon** : « Cette convention est une reconduction à l'identique de la précédente. Elle prévoit la mise à disposition gratuite des dix-sept abribus des voies départementales à la Ville de Chelles, le Département étant chargé d'en assurer l'entretien, la maintenance et la réparation. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Jacques Philippon. Pas de difficulté à ce sujet ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (41 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil départemental en date du 11 juillet 2018,*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 24 septembre 2019,*

*Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de mise à disposition gratuite d'abris-voyageurs par le Département de Seine-et-Marne à la Ville,*

**APPROUVE** la convention de mise à disposition par le Département à la Ville de Chelles des abris-voyageurs des voies départementales.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

**VIE ASSOCIATIVE**

12) Modifications des règlements intérieurs des salles associatives, du théâtre Albert Caillou et des salles conviviales Marcel Pagnol

**Monsieur le Maire** : « Cette délibération est présentée par Philippe Maury. »

**Monsieur Maury** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Cela concerne quelques petites modifications.

Sur les salles associatives, comme vous pouvez le voir, sont simplement à noter :

- Une modification du nom de la Direction dans plusieurs articles ("Vie locale" remplacée par "Service du soutien aux associations") ;

- La suppression du nom détaillé des salles, parce que les gens se perdaient un peu lorsqu'ils arrivaient. Finalement, en mettant le nom dessus, ce sera beaucoup plus simple.

Pour le théâtre Albert Caillou, est ajoutée dans l'article 3.7, sur la sécurité, la présence d'un agent SSIAP, conformément à la réglementation.

Enfin, sur les salles conviviales Marcel Pagnol, il s'agit d'apporter de légères modifications à l'article 5, en raison de quelques petits problèmes constatés au sujet du respect du gardien, de l'entretien des salles et, surtout, des horaires. Nous l'avons bien précisé afin que tous les gens qui signent des locations de ces salles soient parfaitement au courant de ces obligations. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Philippe Maury. Pas de question à ce sujet ? Nous pouvons passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission Vie associative et sportive du 12 septembre 2019,*

*Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les règlements intérieurs notamment suite à l'évolution des règles de sécurité,*

**APPROUVE** les modifications apportées aux règlements intérieurs des salles associatives, du Théâtre Albert Caillou et des salles conviviales Marcel Pagnol.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces règlements modifiés et tout document y afférent.

#### **SPORTS**

13) Convention avec le Département de Seine-et-Marne pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des collèges

**Monsieur le Maire** : « La parole est toujours à Philippe Maury. »

**Monsieur Maury** : « Tout est résumé dans le titre. Il s'agit de la participation départementale annuelle, qui a été fixée cette année à 33 euros maximum par élève. Nous allons donc pouvoir toucher cette année 88 832 euros pour la mise à disposition de toutes les salles sportives auprès des collèges. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Philippe Maury. Pas de question à ce sujet ? J'imagine que nous pouvons passer au vote ? Ni vote contre, ni abstention ? Merci beaucoup. »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'éducation,*

*Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2018, précisant le montant de la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs,*

*Vu la délibération de la Commission permanente du 3 juin 2019,*

*Vu l'avis de la Commission Vie associative et sportive du 12 septembre 2019,*

*Considérant que le versement de la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs est subordonné à la signature de la convention avec le Département,*

**APPROUVE** la convention avec le Département de Seine-et-Marne pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des collèges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget communal.

#### 14) Convention avec le Département de Seine-et-Marne pour la participation aux coûts de fonctionnement de l'École municipale des sports

**Monsieur le Maire** : « C'est également un point traditionnel. »

**Monsieur Maury** : « En effet, c'est un point traditionnel. Le Conseil Départemental apporte toujours son soutien et limite sa subvention à un plafond de 10 000 euros. Cette année, la Ville de Chelles compte plus de deux cents enfants de quatre à dix ans qui sont reçus tous les mercredis matin et les samedis matin pendant les périodes scolaires. Le Département va donc nous allouer 6 060 euros. Pour toucher cette somme, il faut signer cette convention, ce qui explique l'objet de la présente délibération. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Philippe Maury. Nous pouvons nous réjouir du succès de cette École municipale des sports. »

**Monsieur Maury** : « Tout à fait. »

**Monsieur le Maire** : « Pas de question à ce sujet ? Nous pouvons passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code du sport,*

*Vu la délibération de la Commission permanente du 3 juin 2019,*

*Vu l'avis de la Commission Vie associative et sportive du 12 septembre 2019,*

*Considérant que le versement de la participation aux coûts de fonctionnement de l'École Municipale des Sports est subordonné à la signature de la convention avec le Département et de la charte départementale des écoles multisports,*

**APPROUVE** la convention définissant les modalités de partenariat entre la Ville et le Département de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'École Municipale des Sports.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent, dont en particulier la Charte Départementale des Écoles Multisports

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget communal.

#### 15) Subventions au profit de l'association de Loisirs des Coudreaux et de l'association Fox Team

**Monsieur le Maire** : « La parole est toujours à Philippe Maury pour ces deux subventions. »

**Monsieur Maury** : « Il s'agit de deux associations qui avaient traditionnellement l'habitude de passer en temps et en heure leurs demandes de subventions, ce qui n'a pas été le cas cette année, pour des raisons diverses.

L'association de Loisirs des Coudreaux, en raison d'un décès dans la famille de la présidente, a dû décaler sa demande de subvention. Mais nous l'avons gardée en tête car nous nous étions doutés qu'il y avait un petit souci de ce côté-là. Quant à Fox Team, ils pensaient avoir confirmé leur demande de subvention. Là aussi, ça avait été mis de côté : il y avait nécessairement une petite anomalie puisque tous les ans il n'y a pas de problème. Effectivement, une fois les subventions attribuées, ils sont revenus vers nous en faisant part de leur incompréhension. Nous avons donc retrouvé les deux problèmes que nous proposons de corriger en accordant aujourd'hui les subventions à ces deux associations. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Philippe Maury. J'imagine qu'il n'y a ni difficulté, ni question à ce sujet ? Nous pouvons passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission Vie associative et sportive du 12 septembre 2019,*

*Considérant que les associations ALC et Fox Team ont sollicité auprès de la Ville le versement d'une subvention,*

**DECIDE** du versement d'une subvention de 2 000 euros à l'Association de Loisirs des Coudreaux.

**DECIDE** du versement d'une subvention de 1 000 euros à l'Association Fox Team.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes de subvention.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### 16) Convention de partenariat entre la Ville de Chelles et le Département de Seine-et-Marne relative au soutien à la Scène de musiques actuelles municipale des CUIZINES

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Frank Billard. »

**Monsieur Billard** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

Il s'agit, dans cette délibération, d'approuver la convention entre la Ville de Chelles et le Département de Seine-et-Marne relative au soutien aux CUIZINES, notre scène de musiques actuelles. À travers cette convention, le Département apporte une aide financière à hauteur de 70 000 euros pour la réalisation du projet culturel et artistique des CUIZINES pour 2019. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Frank Billard. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ? Nous pouvons passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires culturelles du 17 septembre 2019,*

*Considérant que, conformément aux critères votés par l'Assemblée départementale le 24 mars 2017, le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune pour la réalisation de son projet 2019 en lui attribuant une subvention d'un montant de 70 000 €,*

**APPROUVE** la convention entre la Ville de Chelles et le Département de Seine-et-Marne relative au soutien aux équipements à rayonnement territorial pour la réalisation du projet culturel et artistique des Cuizines pour l'année 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget communal.

17) Convention entre la Ville de Chelles et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne relative au dispositif « Mon école, mon quartier, ma ville » 2019-2020

**Monsieur le Maire** : « Ce point nous est présenté par Frank Billard. »

**Monsieur Billard** : « Comme vous venez de le rappeler, il s'agit d'une délibération pour approuver une convention de partenariat entre la Ville de Chelles et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale dans le cadre du dispositif "Mon quartier, mon école, ma ville" pour l'année scolaire 2019-2020. Cette opération sera menée à l'école élémentaire des Arcades fleuries. Elle consiste, grâce à un projet de résidence artistique, à résoudre des problématiques de communication entre différents interlocuteurs – équipe enseignante, parents, élèves. À l'issue de l'année scolaire, une restitution du travail effectué par l'artiste viendra clôturer l'action. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Frank Billard, pour ce bon suivi, avec les services de la Ville. Avez-vous des questions à ce sujet ? Nous pouvons passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission Affaires culturelles du 17 septembre 2019,*

*Considérant que, conformément aux critères du dispositif « Mon école, mon quartier, ma ville », la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet en lui attribuant une subvention d'un montant de 2 000 €,*

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville de Chelles et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne relative au dispositif « Mon école, mon quartier, ma ville » 2019 - 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

**COMMERCE**

18) Avis du Conseil Municipal pour l'ouverture exceptionnelle dominicale pour les commerces pour l'année 2020

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Alain Mamou. »

**Monsieur Mamou** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Ce point revient devant nous chaque année, et je pense que chacun et chacune d'entre vous a étudié la note de présentation. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant que les commerces de Chelles ont sollicité, comme les années précédentes, la Ville afin que des autorisations d'ouverture dominicale soient accordées dans la limite de 12 jours, conformément à la réglementation en vigueur,

- De donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates suivantes pour l'année 2020 :
  - o Pour les commerces tous secteurs d'activité, hors automobiles : 12 et 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 et 27 septembre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 ;
  - o Pour les commerces automobiles : 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces ouvertures dominicales. »

**Monsieur le Maire** : « Merci beaucoup, Alain Mamou. Avez-vous des questions à ce sujet ? Frank Mouly. »

**Monsieur Mouly** : « Merci, Monsieur le Maire. Sans surprise, les élus de la liste Chelles Citoyenne voteront contre cette délibération. C'est un combat d'arrière-garde que de vouloir absolument pousser les gens à continuer à consommer le dimanche et pousser les gens à travailler le dimanche. Je note que ce n'est pas seulement "conformément à la législation", mais que vous allez au maximum de ce qui est proposé. La législation autorise jusqu'à douze dimanches, et vous allez au maximum. Combat, comme je vous l'ai dit, compte tenu de ce que l'on sait du monde dans lequel nous vivons, combat d'arrière-garde que d'étendre le royaume de la consommation.

Je profite quand même de l'occasion, puisqu'il est question d'emploi, pour vous poser une question sur le magasin CONFORAMA de Chelles, qui va fermer l'année prochaine, début 2020 – je n'ai pas les dates précisément : je voulais savoir si la Collectivité avait eu des démarches en direction, et des personnels, et de l'entreprise, pour voir quel type de reprise éventuelle, quel type d'activité pourrait s'implanter dans cet espace et au bénéfice des salariés aujourd'hui menacés par un plan de licenciement. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Monsieur Mouly, pour votre intervention et votre question. Votre position, nous la connaissons, effectivement ; je vous ai déjà dit que je partageais une partie de la philosophie que nous pouvons avoir en commun sur le travail du dimanche. Là, c'est un peu paradoxal sur la situation de CONFORAMA, parce que, pour le coup, ils ont besoin de travailler le dimanche. Cela met tout le paradoxe en lumière. Simplement, pour être clair, nous travaillons effectivement à l'échelle de l'Agglomération, puisque vous savez que le problème se situe à ce niveau. Paul Miguel, Président de l'Agglomération, François Bouchart, vice-Président en charge de l'emploi, le Maire de Pontault-Combault Gilles Bord et moi-même nous sommes vite saisis du sujet pour monter des réunions à l'échelle de l'Agglomération. Cela s'est fait en lien, d'ailleurs, avec le vice-Président en charge des

affaires économiques de l'Agglomération, parce que c'est vraiment une problématique qui se traite à l'Agglomération. Je vous rappelle aussi que le siège est sur le secteur de Lognes. L'objectif est de faire en sorte de traiter les différents sujets – quel avenir pour le site, quel avenir pour les salariés – et de trouver des solutions, en lien bien sûr avec l'employeur, qui a ses propres contraintes. Vous savez que la situation sociale est assez agitée au sein de cette entreprise. L'idée de l'Agglomération, notamment autour de Gérard Eude et de François Bouchart, n'est pas de s'immiscer, mais d'être facilitateur pour trouver des solutions, pour les porteurs de projet, pour ce magasin, mais aussi pour les autres sites, pour essayer d'accompagner au mieux, en lien avec les services de l'emploi et les services de l'entreprise, les salariés qui pourraient se retrouver ou qui seront en difficulté. Voilà, en substance, la situation au moment où je vous en parle. La Ville de Chelles, bien sûr, est en lien avec eux pour que les services puissent, en fonction de leurs propres prérogatives, être des acteurs en soutien. Mais cela ne nous a pas échappé et nous regrettons la décision. Cela étant, c'est un modèle économique qui change, qui évolue, et nous devons nous adapter et trouver collectivement des solutions.

Pas d'autre question sur le sujet ? Nous pouvons passer au vote. J'imagine qu'il y a des votes contre : Frank Mouly et son pouvoir Madame Goutmann ; Madame Pereira. Y a-t-il des abstentions ? Le reste pour ; merci beaucoup. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A la majorité des membres présents et représentés (38 voix pour, 4 voix contre)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,*

*Considérant que les commerces de Chelles ont sollicité, comme les années précédentes, la Ville afin que des autorisations d'ouverture dominicale soient accordées dans la limite de 12 jours, conformément à la réglementation en vigueur,*

**DONNE** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates suivantes pour l'année 2020 :

*Pour les commerces tous secteurs d'activités, hors automobiles : 12 et 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 et 27 septembre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.*

*Pour les commerces automobiles : 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020.*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces ouvertures dominicales.

## ENFANCE ET PETITE ENFANCE

### 19) Application de l'évolution des barèmes tarifaires déterminée par la Caisse nationale des allocations familiales pour les structures petite enfance

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Audrey Duchesne et je salue l'arrivée de Charles Aronica. »

**Madame Duchesne** : « Merci, Monsieur le Maire. Le système de financement des crèches, qu'on appelle maintenant "services multi-accueil" ou "services d'accueil familial" pour les crèches familiales, fonctionne depuis 2002 en Prestation de service unique (PSU). Les parents payent pour la crèche un tarif horaire qui tient compte de leurs ressources financières et de leur composition familiale.

En juin 2019, la Ville de Chelles, comme tous les autres gestionnaires d'établissements accueillant de jeunes enfants, a appris, via la circulaire du 5 juin 2019 de la Caisse nationale d'allocations familiales, que les administrateurs de cette CNAF ont décidé au mois d'avril de faire évoluer cette Prestation de service unique. Cette évolution se traduit par une augmentation de la contribution des familles – donc, du tarif qu'elles vont payer – selon les modalités suivantes :

- Une augmentation annuelle du taux de participation des familles entre 2019 et 2022, applicable à l'ensemble des contrats des familles pour les crèches. Les tableaux de l'augmentation des taux de participation vous ont été communiqués dans la note.
- Une majoration progressive du plafond de ressources, pour atteindre 6 000 euros en 2022.

Pour rappel, nous votons chaque année au moment des tarifs le plafond des ressources qui détermine le tarif horaire que payent les familles, et nous délibérons aussi pour le minimum. En l'occurrence, c'est le plafond de ressources qui va augmenter jusqu'à 6 000 euros en 2022.

La CNAF impose à l'ensemble des gestionnaires de crèches d'appliquer ces évolutions à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au plus tard. Nous aurions souhaité, pour la Ville de Chelles, une application au 1<sup>er</sup> janvier, afin de ne pas refaire des contrats pour les familles dont les enfants viennent de rentrer en crèche et qui ont signé leur contrat au 1<sup>er</sup> septembre, mais nous n'avons pas eu d'autre choix que d'appliquer cela au 1<sup>er</sup> novembre.

Je tiens à préciser que même si nous pouvons émettre un désaccord sur cette augmentation des tarifs qui s'est décidée de manière unilatérale par la Caisse nationale d'allocations familiales, nous ne pouvons nous opposer à cette augmentation tarifaire, parce que s'y opposer reviendrait à sortir de la prestation de service unique, ce qui est complètement inconcevable car nous n'aurions plus de financement CAF pour les crèches : c'est inenvisageable. Les collectivités et les gestionnaires n'ont pas d'autre choix que d'appliquer cette augmentation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Considérant que les structures gestionnaires de crèches ont l'obligation, dans le cadre de la Prestation de service unique, d'appliquer les évolutions tarifaires décidées par la CNAF,

- D'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, les taux de participation familiale par heure facturée en crèche collective, les taux de participation familiale par heure facturée en crèche familiale et le plafond de ressources déterminés par la Caisse nationale des allocations familiales, modifiant ainsi la délibération du 18 décembre 2018 fixant les tarifs municipaux en année civile ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces nouveaux barèmes tarifaires.

Vous avez un petit flyer qui a été distribué par la CNAF et qui est censé accompagner l'explication que les directrices de crèche et le service petite enfance vont devoir donner aux familles pour la refonte des nouveaux contrats, au 1<sup>er</sup> novembre 2019. Je vous remercie. »

**Monsieur le Maire :** « Merci beaucoup. Effectivement, ce flyer explique que c'est seulement deux à trois euros par mois pour les familles moyennes, mais il reste que c'est quand même une augmentation qui n'est pas très claire, en deux temps, sur quatre ans. En tout cas, nous devons l'appliquer et j'ai émis moi-même, après Audrey Duchesne, auprès de la Directrice générale et du Président de la CAF, un certain nombre de remarques pour indiquer que le calendrier et l'explication n'étaient pas très clairs. Quoi qu'il en soit, nous devons nous conformer à ces dispositions. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Pereira. »

**Madame Pereira :** « Monsieur le Maire ; bonjour, chers collègues.

Effectivement, c'est une note que nous avons vue en commission petite enfance, avec l'Adjointe au Maire en charge de la petite enfance. Bien évidemment, nous ne pouvons que regretter cette augmentation pour tous les Chellois, toutes les tranches d'âge sont concernées par cette augmentation qui est imposée. Effectivement, nous aurions pu reporter au 1<sup>er</sup> janvier, mais l'augmentation est bien réelle, et même si on avait repoussé, c'est une augmentation qui peut aller jusqu'à, on l'a vu, selon les simulations, dix euros par mois, qui se retrouvent en plus sur la facture. C'est une somme qui n'est pas négligeable pour les petites ressources et surtout pour les familles monoparentales. Plus les ressources évoluent, plus l'augmentation est conséquente, mais même pour les petites ressources, c'est énorme. Alors que l'on parle, à l'échelle nationale, des complications au niveau du pouvoir d'achat, cela ne va pas dans le bon sens. On nous l'impose ; vous avez évoqué le fait que nous ne pouvons pas aller contre une telle obligation. Néanmoins, nous aurions pu, au niveau de la Ville de Chelles, essayer de trouver un système de compensation puisque, actuellement, nous avons des frais de dossier qui sont mis en place, pour un montant annuel de 50 euros : chaque année, quand on a une place en crèche, on a des frais de dossier de 50 euros. Peut-être qu'un geste aurait pu être fait au niveau de la Ville pour faire en sorte que cette augmentation des tarifs soit, de notre côté, compensée. »

**Madame Duchesne :** « Les frais de dossier ont aussi été demandés par la CNAF en leur temps. C'est un élément que nous avons mis en place au sein de la Ville de Chelles, comme toutes les autres collectivités, une grande majorité, et les gestionnaires de crèches aussi. Ils sont de 50 euros pour les temps pleins et de 25 euros pour les temps partiels. Toutes les familles ne paient pas 50 euros pour les contrats, pour faciliter l'accès aux crèches aux familles qui souhaitent avoir un temps partiel, qui sont en recherche d'emploi, en réinsertion professionnelle ; les frais sont alors de 25 euros.

Quant au système de compensation que vous évoquez, il faut avoir connaissance de tous les éléments. Pour le coup, on peut remercier la CAF pour l'explication qui figure dans le flyer, et que je lis aussi pour le public : "*Combien coûte une place en crèche ? 15 381 euros, c'est le coût moyen de fonctionnement, par an, d'une place en crèche en France.*" Un berceau de place en crèche coûte en moyenne ce prix-là. Les familles, je vous rassure, ne payent pas 15 381 euros pour un berceau, sinon personne ne pourrait bénéficier d'une place en crèche !

Il faut quand même savoir que la Ville contribue : c'est bien expliqué aussi, les familles contribuent à hauteur de 18 %, les collectivités locales à hauteur de 38 %, et la CAF à hauteur de 44 %. Nous contribuons donc déjà beaucoup. Nous avons un reste à charge très important. Je rappelle que nous avons un nombre conséquent de berceaux, de places en crèche, dans la ville – plus de 380. Nous en faisons bénéficier plus de 800 familles. Nous avons déjà maintenu l'effort conséquent sur les places en crèche : c'est une dépense non négligeable pour la Ville. Nous essayons, avec le multi-accueil, d'en faire bénéficier à de plus en plus de familles, notamment via ce que nous appelons, dans notre jargon interne, les "contrats zéro", pour les familles en recherche d'emploi, qui ont besoin d'aide.

Nous travaillons aussi en lien avec la PMI pour accueillir les familles qu'elle nous signale, dans le cadre de la protection de l'enfance ou dans le cas de difficultés sociales, médicales ou psychologiques. On parlait justement tout à l'heure des violences faites aux femmes : nous travaillons avec la PMI pour accueillir les enfants qui souffrent, parce que nous savons très bien que les premières victimes de violences conjugales sont les enfants. Nous accueillons donc ces familles, qui payent un tarif vraiment très modeste. La Ville contribue donc déjà fortement à l'effort au niveau des places en crèche. Pour les compensations, je pense que c'est plutôt à l'État qu'il faudrait les demander, mais nous n'allons pas refaire le débat. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Audrey Duchesne. Effectivement, la Ville fait beaucoup et nous faisons en sorte d'accueillir le maximum de personnes. Comme cela a été rappelé tout à l'heure, l'augmentation pour les plus modestes est de l'ordre de 1 euro par mois. Cela ne veut pas dire que c'est négligeable, mais des efforts sont faits au niveau de la Ville de Chelles. Frank Mouly. »

**Monsieur Mouly** : « Non, mais quand on écoute Audrey Duchesne, on a l'impression que les gens doivent encore s'estimer heureux. »

*(Intervention hors micro.)*

**Monsieur le Maire** : « Je ne sais pas, il y a 400 places en crèche à Chelles, c'est plus qu'avant. »

**Monsieur Mouly** : « Ben oui, mais écoutez, pour les Chellois, pour tout le monde, les tarifs de l'électricité ont augmenté de 6 % au mois de juin, d'accord ? »

**Monsieur le Maire** : « Je n'y suis absolument pour rien, j'en suis vraiment désolé. »

**Monsieur Mouly** : « Mais vous n'y êtes pour rien, mais tout cela s'accumule, et dans la vie des gens, ça s'accumule. Tout ça, c'est un continuum, ce n'est pas simplement de dire que ce n'est pas ma faute, c'est la décision d'EDF, c'est la décision de Pierre, Paul, Jacques, ou de ce qui se passe au Moyen-Orient avec le pétrole. Il y a des questions qui sont sur la table,

c'est le pouvoir d'achat des Chellois, c'est leur capacité à accéder à des services publics ; on ne peut pas simplement, comme vient de le faire votre Adjointe, dire qu'ils doivent s'estimer heureux, et que c'est ainsi. Une piste a été indiquée par Madame Pereira ; je ne suis pas, moi, à titre personnel, en capacité de valider sa mise en œuvre technique, mais on ne peut pas l'écartier d'un revers de main, comme cela. Pour des familles, même un euro, pour certaines familles, un euro, plus un euro, plus l'électricité, plus ci, plus ça, ça fait des sommes, et ça crée des situations qui, pour certaines, ne sont pas tenables, Monsieur le Maire. Il faut que nous l'entendions. »

**Monsieur le Maire :** « Je l'entends très bien, mais Madame Pereira, n'hésitez pas, la prochaine fois, à le dire en commission plutôt qu'uniquement ici en Conseil Municipal, cela nous permet au moins d'étudier un peu en amont. Je comprends la démarche, la logique, surtout maintenant... Nous ne balayons rien d'un revers de main, nous faisons attention à chacun et d'ailleurs, les portes des crèches sont ouvertes de plus en plus à tout le monde, y compris aux plus fragiles. Je pense au multi-accueil, à ce que vient de vous dire Audrey Duchesne, c'est très clair à ce sujet. Nous pouvons passer au vote ? Madame Autreux. »

**Madame Autreux :** « Merci, Monsieur le Maire. Madame Duchesne, vous n'avez pas lu complètement le flyer que vous nous avez présenté, puisqu'on parle de l'augmentation, pourquoi cette augmentation : parce qu'elle donnera plus de moyens aux CAF pour créer des nouvelles places en crèche aux endroits où il en manque et répondre aux besoins des familles. Il est prévu de créer 30 000 nouvelles places en crèche entre 2018 et 2022. Tout à l'heure, vous avez parlé de 384 places en crèche, mais depuis 2014, vous n'avez créé que deux mini-crèches, donc je ne sais pas combien cela fait de places, mais les places, on les avait déjà. Donc ce que j'espère, c'est que nous aurons la création de nouvelles places en crèche, mais nous sommes déjà presque en 2020. Je m'abstiendrai sur ce point. »

**Monsieur le Maire :** « Merci. Nous nous félicitons effectivement des plans du Gouvernement en faveur du soutien aux places en crèche, nous nous félicitons aussi du fait que la CAF veuille nous aider – quand je dis "nous aider", c'est aider les collectivités, même si cette augmentation n'est pas forcément arrivée au meilleur moment. Néanmoins, vous parlez de nombre de crèches, nous n'allons pas refaire le débat ici, mais nous avons fait trois micro-crèches et le multi-accueil a permis d'accueillir beaucoup plus de familles. Nous n'allons pas tergiverser là-dessus, mais en tout cas, sachez qu'il y a plus de places en crèche et qu'au-delà des trois micro-crèches qui se sont développées, d'autres projets sont sur la table en matière d'accueil de la petite enfance. Je propose que nous puissions à présent passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On le transmettra à la CAF. Le reste est pour, je vous remercie. Je rappelle que ce n'est pas de gaieté de cœur, mais que c'est une obligation légale. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 6 abstentions)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du 18 décembre 2018 fixant les tarifs municipaux en année civile, et notamment les participations des familles pour les structures municipales petite enfance,*

Vu la décision en date du 16 avril 2019 de la Commission d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales agissant par délégation du Conseil d'administration, déterminant l'évolution des barèmes tarifaires pour les établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la circulaire 2019-005 de la Direction générale de la Caisse nationale des allocations du 5 juin 2019 relative à la mise en œuvre des nouveaux barèmes tarifaires pour les établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'avis de la Commission Enfance et petite enfance du 23 septembre 2019,

Considérant que les structures gestionnaires de crèches ont l'obligation, dans le cadre de la Prestation de Service Unique, d'appliquer les évolutions tarifaires décidées par la CNAF,

**APPLIQUE**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, les taux de participation familiale par heure facturée en crèche collective, les taux de participation familiale par heure facturée en crèche familiale et le plafond de ressources déterminés par la Caisse nationale des allocations familiales, modifiant ainsi, la délibération du 18 décembre 2018 fixant les tarifs municipaux en année civile, suivants :

**Taux de participation familiale par heure facturée en crèche collective**

Nombre d'enfants	01/01 au 31/10/2019 (taux actuels)	01/11/2019 au 31/12/2019	01/01/2020 au 31/12/2020	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2022 au 31/12/2022
<b>1 enfant</b>	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
<b>2 enfants</b>	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
<b>3 enfants</b>	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
<b>4 enfants</b>	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
<b>5 enfants</b>	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
<b>6 enfants</b>	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
<b>7 enfants</b>	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
<b>de 8 à 10 enfants</b>	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

**Taux de participation familiale par heure facturée en crèche familiale**

Nombre d'enfants	01/01 au 31/10/2019 (taux actuels)	01/11/2019 au 31/12/2019	01/01/2020 au 31/12/2020	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2022 au 31/12/2022
<b>1 enfant</b>	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
<b>2 enfants</b>	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
<b>3 enfants</b>	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
<b>4 enfants</b>	0,0300%	0,0302%	0,0304%	0,0307%	0,0310%
<b>5 enfants</b>	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
<b>de 6 à 10 enfants</b>	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

### Plafond de ressources

<i>Dates d'application</i>	<i>Montants du plafond</i>
<i>Du 01/01 au 31/10/2019 (actuel)</i>	<i>5 202 €</i>
<i>01/11/2019</i>	<i>5 300 €</i>
<i>01/01/2020</i>	<i>5 600 €</i>
<i>01/01/2021</i>	<i>5 800 €</i>
<i>01/01/2022</i>	<i>6 000 €</i>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces nouveaux barèmes tarifaires.

#### 20) Modification des règlements intérieurs du service d'accueil familial et des structures multi accueil

**Monsieur le Maire** : « Cette délibération permet notamment la mise en application de la précédente sur le règlement, compte tenu de la modification déjà exposée. »

**Madame Duchesne** : « Pour faire suite à la délibération que nous venons de voter, il convient de modifier le règlement intérieur pour y inclure cette augmentation tarifaire, mais pas seulement.

Il est aussi demandé d'introduire dans le règlement intérieur ce que l'on appelle l'enquête Filoué. C'est toujours la CNAF, qui a besoin d'informations détaillées sur les publics qui fréquentent les établissements d'accueil du jeune enfant. Elle a ainsi mis en place un recueil d'informations qui vise à compléter le patrimoine statistique des CAF par un fichier localisé des enfants d'usagers de crèches, dénommé Filoué.

Toute l'enquête Filoué a bien été expliquée en commission : c'est une transmission de données anonymes à la CNAF, via un fichier informatique, et les familles peuvent bien évidemment s'y opposer. Toutes les protections informatiques ont été prises et mises en place.

Il est donc proposé de modifier les règlements du service d'accueil familial et des services multi-accueil et d'y inscrire à la fois l'évolution tarifaire imposée par la CNAF et les modalités de transmission de données à la CNAF, via l'enquête Filoué. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Audrey Duchesne. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des abstentions ? Pour les mêmes raisons ? Ce sont les mêmes abstentions, je le précise pour l'administration. Pas de vote contre ? Le reste pour ; je vous remercie. »

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour, 6 abstentions)*

*Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L.2324-4,*

*Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,*

*Vu la décision en date du 16 avril 2019 de la Commission d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales agissant par délégation du Conseil d'administration, déterminant l'évolution des barèmes tarifaires pour les établissements d'accueil de jeunes enfants,*

*Vu la circulaire 2019-005 de la Direction générale de la Caisse nationale des allocations du 5 juin 2019 relative à la mise en œuvre des nouveaux barèmes tarifaires pour les établissements d'accueil de jeunes enfants,*

*Vu la nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée entre la CNAF et l'Etat le 19 juillet 2018,*

*Vu l'avis de la Commission Enfance et petite enfance du 23 septembre 2019,*

**APPROUVE**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, les nouveaux règlements intérieurs du service d'accueil familial et des services multi accueil.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les règlements et tout document y afférent.

## **SOCIAL**

### **21) Convention de subventionnement avec l'Agence régionale de santé (ARS) au titre du Fonds d'intervention régional**

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Nicole Saunier. »

**Madame Saunier** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

La présente convention est établie à la suite de la demande de subvention de la Ville pour l'année 2019 pour son projet "Bien manger, bien bouger". L'ARS Île-de-France s'engage à financer le projet à hauteur de 6 000 euros sur les crédits du Fonds d'intervention régional (FIR).

Ce projet est porté par les Espaces de proximité et de citoyenneté de la Ville en partenariat avec la Direction des Sports, l'École de la 2<sup>e</sup> chance, MC HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT et des associations sportives de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de subventionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. »

**Monsieur le Maire** : « Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Autreux. »

**Madame Autreux** : « Merci, Monsieur le Maire.

Nous voterons ce point puisque développer la prévention, c'est important et cela limite un peu les frais au niveau de l'accès aux soins. Je suis quand même surprise que dans les partenaires, Madame Saunier, que vous avez cités, il n'y ait pas l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, quand l'on sait que l'on a travaillé pendant un an sur un contrat local de santé qui va être passé en Conseil Communautaire la semaine prochaine. Évidemment, il y a plusieurs axes, comme celui de l'accès aux soins, mais également, avec les réunions que nous avons eues avec les professionnels de santé – puisque nous étions avec Monsieur Savin au Comité de pilotage – on a beaucoup parlé de la prévention santé. Justement, il y aura le financement d'un poste pour mettre en place ces actions avec les professionnels de santé. Donc voilà, dans tous les partenaires, je n'ai pas vu l'Agglomération, j'étais un peu surprise. »

**Monsieur le Maire** : « Madame Autreux, nous allons faire le point avec eux et je ne pense pas qu'il y ait de difficulté là-dessus. Merci pour cette précision. Pouvons-nous passer au vote ? Ni vote contre, ni abstention ; je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (36 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis de la Commission Finances du 24 septembre 2019,*

*Considérant que la convention de subventionnement détermine les modalités d'attribution de l'aide apportée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à la Ville dans le cadre du projet " Bien manger, bien bouger ",*

*Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de MC Habitat ne prennent pas part au vote,*

**APPROUVE** la convention de subventionnement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

#### **PERSONNEL**

##### **22) Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements professionnels du personnel communal**

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Colette Boissot. »

**Madame Boissot** : « Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Il s'agit de la mise à jour des modalités de prise en charge des frais occasionnés lorsque le personnel communal se déplace. Il y a très peu de changements : je crois que le principal changement porte sur la nuitée. Nous l'avons vu en commission. »

**Monsieur le Maire** : « Merci. Effectivement, c'est une mise en conformité avec la loi du 26 février 2019 ; rien de très nouveau. Ni vote contre, ni abstention ? Je vous remercie. »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,*

*Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,*

*Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,*

*Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,*

*Vu les quatre arrêtés du 26 février 2019 fixant les nouveaux taux applicables,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 1999,*

*Vu l'avis du Comité Technique du 24 septembre 2019,*

*Considérant que la notice publiée par le Journal Officiel mentionne que le décret concerne les agents des trois versants de la fonction publique,*

*Considérant que l'application des nouveaux taux aux agents territoriaux est subordonnée à l'adoption d'une délibération, la collectivité disposant de la faculté de revaloriser son barème dans la limite des taux de l'Etat qui sont des taux plafond,*

**AUTORISE** le remboursement des frais de déplacements professionnels des agents (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé...) de la collectivité selon les modalités présentées ci-dessus.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

23) Création d'un taux de vacation pour le recrutement d'un médecin vacataire à la Direction petite enfance

**Monsieur le Maire** : « Je passe la parole à Colette Boissot. »

**Madame Boissot** : « Nous n'avons pas eu de réponse dans le marché à procédure adaptée pour avoir un médecin référent. Malgré tout, dans la continuité du service public, nous devons assurer des vacations de médecin sur les crèches et les structures multi-accueil. Nous vous proposons donc, en attendant de retrouver un médecin référent, un taux de vacation, parce que nous avons besoin de médecins. Voilà. »

**Monsieur le Maire** : « Il y a toujours le médecin, mais ce n'est pas le même statut. Avez-vous des questions à ce sujet ? Madame Autreux. »

**Madame Autreux** : « Je voulais savoir, il n'y a qu'un seul médecin au niveau des crèches, un seul poste, c'est ça ? »

**Madame Boissot** : « Oui. »

**Madame Autreux** : « D'accord. J'ai vu que c'était une centaine d'heures annuelles. La rémunération horaire est de 55 euros. Ne pouvons-nous pas augmenter un peu cette rémunération pour attirer des médecins ? Je sais qu'au Département, au mandat précédent, c'était déjà 50 euros au niveau des PMI, donc ça n'a pas beaucoup bougé par rapport à 2019. Ne peut-on pas augmenter, ou a-t-on été obligé de respecter ce tarif ? Parce qu'on sait qu'on n'attirera pas de médecin et cela va être catastrophique au niveau des crèches. »

**Monsieur le Maire** : « Merci, Madame Autreux, pour cette question assez pragmatique. Vous avez raison, là, on a déjà le médecin, donc il faut qu'on régularise, qu'on avalue ensemble 55 euros. En revanche, je suis assez d'accord avec vous sur le fait qu'il faut que nous réfléchissions sérieusement sur l'aspect "marché" concernant la rémunération quand il faudra contractualiser à nouveau. Je partage votre sentiment : il faut que ce soit attractif. En tout cas, nous notons votre remarque avec pragmatisme. Pas d'autre question ? Nous pouvons passer au vote. Ni abstention, ni vote contre ? Je vous remercie. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 septembre 2019,*

*Considérant que suite à la consultation infructueuse lancée pour la prestation de médecin auprès des structures de petite enfance, il est nécessaire de recourir à la vacation,*

*Considérant la possibilité pour la collectivité de recruter des vacataires puisque les trois conditions ci-dessous sont remplies :*

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,*
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,*
- rémunération attachée à l'acte,*

*Considérant la nécessité de fixer un taux de vacation pour le recrutement d'un médecin vacataire,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un médecin vacataire selon les besoins des services et en particulier de la direction de la petite enfance.

**FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 55 euros.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### 24) Création d'un poste d'attaché Responsable du pôle Arts visuels

#### 25) Création d'un poste d'attaché Responsable du service Achats

**Monsieur le Maire** : « La parole est à Colette Boissot. »

**Madame Boissot** : « Les deux délibérations peuvent être présentées simultanément, s'agissant de la création de deux postes. Je ne vais pas vous lire les fiches de poste ; je pense que vous les avez tous lues. »

**Monsieur le Maire** : « Avez-vous des questions sur ces deux postes ? Madame Pereira. »

**Madame Pereira** : « Par rapport à la création du poste d'attaché Responsable du pôle Arts visuels, pourquoi crée-t-on ce poste et pourquoi ce point, qui concerne quand même la culture, n'a-t-il pas du tout été abordé en commission culture ? »

**Monsieur le Maire** : « Colette Boissot va vous répondre. »

**Madame Boissot** : « C'est un poste qui est simplement transformé de 3.2 en 3.3, c'est tout. Il existe déjà, mais il faut le créer, voilà. »

**Monsieur le Maire** : « Vous savez, c'est assez technique, le droit des collectivités, on passe d'un an à trois ans, cela lui permet d'avoir une plus longue visibilité. Je pense que c'est plutôt judicieux. Nous pouvons passer au vote, pour ces deux délibérations ? Ni abstention, ni vote contre ? Je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3.2°,*

*Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant les besoins et les missions de Service Public qui justifient de pourvoir le poste,*

**CREE** un poste d'attaché, à temps plein, pour assurer les fonctions de responsable du pôle arts visuels.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit ci-dessous.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3.2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**DEFINIT** les conditions de recrutement de la manière suivante :

*Nature des fonctions :*

- *Concevoir et animer le pôle des arts visuels :*
  - *Analyser les besoins et les caractéristiques des publics*
  - *Traduire les orientations politiques en Projet d'action culturelle et d'éducation artistique*
  - *Coordonner l'élaboration de l'action culturelle du Pôle Arts visuels*
  - *Programmer et planifier les projets et l'offre de médiation*
  - *Accompagner les équipes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions*
  - *Développer les réseaux et partenariats dans le domaine des Arts visuels*
  - *Superviser la communication liée aux Arts visuels (élaboration et diffusion des contenus éditoriaux sur divers supports)*
  - *Gérer le budget et rechercher des partenaires financiers*
  - *Coordonner la logistique et les moyens techniques*
  - *Participer à l'élaboration du projet de service et à sa dynamique générale*
- *Conception, pilotage et évaluation du projet d'établissement de l'Ecole Municipale des Arts Plastiques (EMAP) :*
  - *Élaborer et évaluer le projet d'établissement*
  - *Participer à l'alimentation des outils de suivi et de contrôle (indicateurs et tableaux de bord)*
  - *Présenter les bilans d'activités : suivi des indicateurs, enquête de satisfaction, etc...*
  - *Contribuer à l'implication des publics dans les activités de la structure*
  - *Organiser la structure et ses activités*
  - *Organiser le planning des équipes*
  - *Encadrement des manifestations*
- *Programmer et organiser des expositions :*
  - *Assurer une veille artistique et la programmation*
  - *Coordonner la préparation et de la réalisation des expositions*
  - *Coordination des interlocuteurs internes et externes au projet*
  - *Établir des plannings de réalisation incluant phases préparatoires, mouvement des œuvres et montage/démontage des expositions*
  - *Réaliser de documents juridiques pour la mise en œuvre de projets d'exposition*
  - *Coordonner la mise en œuvre en lien avec les services supports de la Ville*

- Développer et suivre les résidences d'artistes :
  - Coordination des interlocuteurs internes et externes au projet
  - Réaliser de documents juridiques pour la mise en œuvre de projets d'exposition
  - Mettre en place et suivre les projets d'éducation artistique menés par les artistes résidents
- Animation des partenaires et de la transversalité :
  - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
  - Coproduire l'action municipale avec des objectifs communs
  - Accompagner les projets visant à répondre aux problématiques territoriales
  - Construire et animer les projets multi-partenariaux avec les acteurs institutionnels et associatifs

Niveau de recrutement :

*Le poste requiert une formation supérieure, spécialisée dans les domaines du développement de projets culturels ou en Histoire de l'Art.*

*Le niveau de recrutement est fixé sur un grade d'attaché, cadre A de la Fonction Publique Territoriale.*

*Il est proposé de recourir, en cas de recrutement infructueux à l'embauche d'un agent contractuel, tel que le prévoit l'article 3-3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ces conditions, il est proposé de fixer le niveau de recrutement au 4ème échelon du grade d'attaché, soit à l'indice majoré de 445.*

**DIT** que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (42 voix pour)*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3.2°,*

*Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant les besoins et les missions de Service Public qui justifient de pourvoir le poste,*

**CREE** un poste d'attaché, à temps plein, pour assurer les fonctions de responsable du service achats.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit ci-dessous.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3.2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**DEFINIT** les conditions de recrutement de la manière suivante :

Nature des fonctions :

-Développer la connaissance des achats municipaux :

- Segmenter les achats par familles
- Identifier et apprécier la typologie des dépenses
- Évaluer le poids de chaque famille, et les enjeux liés à chaque segment

- Construire une nomenclature des achats

-Dégager des gains pour les achats à forts enjeux :

- Recenser et analyser les besoins quantitatifs et qualitatifs en lien avec les services acheteurs « métiers »
- Améliorer la connaissance de l'offre et stimulation des fournisseurs
- Rechercher des informations sur les pratiques d'achat des collectivités ou structures comparable
- Identifier les gains d'achats potentiels
- Établir et mettre en place des Plans d'Actions Achats pour obtenir des gains
- Suivre et évaluer les Plans d'Actions Achats et les gains réalisés
- Rapprocher les gains d'achats réalisés avec la recherche d'économies budgétaires et le pilotage financier en lien avec la Direction des finances
- Diffuser (fiches-conseils, guides) les bonnes pratiques et les bons réflexes achats auprès des services acheteurs et consommateurs, en intégrant une logique de performance économique, qualitative, et de développement durable des achats
- Mettre en place des indicateurs de performance.

-Gérer le service des achats :

- Recenser, analyser, et planifier les achats transversaux gérés par le service
- Apprécier les enjeux et la pertinence de la centralisation
- Rationaliser la consommation de ses achats
- Dégager des gains pour ses achats
- Réduction du coût de la fonction approvisionnement par l'accroissement de l'automatisation des tâches
- Réactualiser et assurer le suivi de l'inventaire
- Renforcer la mutualisation de l'utilisation du matériel
- Construire, rédiger, analyser les offres, négocier, et suivre l'exécution des marchés publics du service
- Encadrer un gestionnaire des achats
- Validation des bons de commande du service
- Élaborer et suivre le budget du service

Niveau de recrutement :

*Le poste requiert une formation supérieure, spécialisée dans le domaine des achats, notamment en achat hors production, ainsi qu'une première expérience dans des fonctions similaires.*

*Le niveau de recrutement est fixé sur un grade d'attaché, cadre A de la Fonction Publique Territoriale.*

*Il est proposé de recourir, en cas de recrutement infructueux à l'embauche d'un agent contractuel, tel que le prévoit l'article 3-3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ces conditions, il est proposé de fixer le niveau de recrutement au 11ème échelon du grade d'attaché, soit à l'indice majoré de 669.*

**DIT** que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune.

## 26) Modification du tableau des effectifs

**Monsieur le Maire** : « La parole est à nouveau à Colette Boissot. »

**Madame Boissot** : « Vous pouvez constater que dix postes sont créés ; la prochaine fois, on vous en supprimera peut-être dix. »

(Rires)

**Monsieur le Maire** : « C'est dit avec un tel entrain ! Je rappelle pour chacun que c'est une mise à jour, quand des postes sont créés, il ne s'agit pas nécessairement de création pure, car cela comporte aussi les transferts de grade, par exemple. J'imagine qu'il y a des abstentions. Abstentions sur les rangs de l'opposition. Pas de vote contre ? Je vous remercie. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents et représentés (40 voix pour, 2 abstentions)*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,*

*Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,*

*Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,*

*Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,*

*Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2019,*

**CREE** 10 poste à temps complet.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

#### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

- 27) Communication des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les biens municipaux déposées par Monsieur le Maire, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019, en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal
- 28) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal
- 29) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

**Monsieur le Maire** : « Pas de question à ce sujet ? Je propose que nous en prenions acte.  
Je vous en remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**PREND** acte des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les biens municipaux, dont la liste est annexée à cette délibération, déposées par Monsieur le Maire, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019, en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**PREND** acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**PREND** acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

Pour rappel, les prochains Conseils Municipaux auront lieu les mardi 12 novembre et mardi 10 décembre 2019 – et pas 17 décembre, comme il avait pu être indiqué –, ici même, à 18 h 30.

Merci de votre présence et de la qualité de ces débats. Bonne soirée à tous. »

*La séance est levée à 19 h 20.*